



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Délibération n°2022/07/126**

Le 28 juillet deux mille vingt-deux, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes de Eyvirat, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 32  
Présents : 23  
Votants : 28

Date de la convocation : 22 juillet 2022

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs, Elise BOURDAT, Josiane BOYER, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Annie DARDAILLER, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Jacques FAYE, Dominique FUHRY, Séverine GAUDOU, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Stéphanie MARCENAT, Yves MARIAUD, Claude MARTINOT, Jean-Michel CHABAUD (suppléant de Jean-Jacques MARTINOT), Pascal MAZOUAUD, Bernard MERLE, Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Claude BERSAC (suppléant de Sylviane NEE), Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs, Jean BENHAMOU, Michel BOSDEVESY, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie DISTINGUIN, Nicolas DUSSUTOUR, Gérard LACOSTE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Frédéric VILHES.

**Pouvoirs : 4**

Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT

Madame Malaurie DISTINGUIN a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD

Monsieur Gérard LACOSTE a donné pouvoir à Monsieur Yves MARIAUD

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Monsieur Alain OUISTE

Monsieur Alain PEYROU est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

**Objet : Arrêt projet de la révision de zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de St Julien de Bourdeilles**

**Rapporteur : Madame Anémone LANDAIS**

Madame Landais rappelle à l'assemblée que la compétence en matière de planification de l'assainissement est bien communautaire (élaboration / modification des zonages d'assainissement collectif non collectif), mais que la compétence en matière d'assainissement collectif reste bien pour le moment au niveau communal.

Elle précise que la communauté de communes Dronne et Belle, en concertation avec la commune de Brantôme en Périgord, a sollicité une prestation auprès du bureau d'études Hydraulique environnement afin de mener une étude sur la modification du zonage d'assainissement collectif et non collectif de la commune déléguée de Saint-Julien de Bourdeilles.

Cette étude s'est réalisée rapidement et le bureau d'études propose l'extension du zonage sur le secteur du bourg de St-Julien de Bourdeilles qui concentrent différentes difficultés : nature du sol (avec la présence de rochers), faible surface pour beaucoup d'habitation qui rendent coûteux et difficiles, voire impossibles des travaux de mise aux normes des assainissements individuels.

En l'état, la plupart des dispositifs sont identifiés comme non conformes, avec des réhabilitations plus ou moins lourdes suivant les cas.

De plus, le périmètre de protection rapprochée de la zone de captage des Quatre-Fonts a été étendu par arrêté préfectoral et couvre maintenant une grosse moitié du bourg de Saint-Julien. Il résulte de ce périmètre une obligation pour les propriétaires de mise aux normes de leurs assainissements et la création d'un réseau collectif est, bien sûr, la meilleure solution pour résoudre tous ces problèmes.

Madame Landais informe que cette procédure de révision du zonage d'assainissement est accompagnée par l'agence de l'eau Adour-Garonne et qu'elle doit faire l'objet d'un avis de l'autorité environnementale et bien sûr, d'une enquête publique.

Elle confirme aussi que la mairie souhaite rapidement avancer sur le dossier et qu'elle a mené des études de sol pour vérifier les capacités d'accueil de future station d'épuration. Au vu des résultats satisfaisants, la commune a déjà procédé à l'acquisition amiable de la parcelle concernée.

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 21 juillet 2022 ;

**Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**Arrête** le projet de révision de zonage comme présenté ;

**Demande** à la mairie de Brantôme en Périgord de délibérer sur cette proposition du fait de sa compétence en assainissement non collectif ;

**Autorise** le Président à lancer l'enquête publique dès que possible ;

**Autorise** le Président à accomplir toutes les formalités nécessaires et de signer tous les documents s'y rapportant.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le **08 AOUT 2022**

DECISION

NOTIFIEE le **08 AOUT 2022**

BRANTOME EN PERIGORD le **08 AOUT 2022**

*Le Président,*

